

Séance ordinaire du 5 avril 2022 à 20 h 00

Diffusé le 12.04.2022

A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoints

Tous les membres étaient présents sous la présidence de Mr RICHERT René, Maire, sauf :

Absents excusés : KOLB Sabine, GENTNER Corinne, GRUNER Geoffrey, MAIGNE Claude.

Absents non excusés : --

Conseillers absents ayant donné procuration : --

Secrétaire de séance : Rachel HUBSCH.

Date de la convocation : 28.03.2022

Lieu de séance : Ancienne mairie.

Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 22.02.2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Points rajoutés à l'ordre du jour et signalés à l'ouverture de la réunion :

- Intervention de Mr BOCK, locataire de la chasse communale : présentation et bilan.
- Panneaux photovoltaïques

DECISIONS

DELIBERATION 2022-14

Objet : Budget primitif 2022

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

1. Voter le budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Résultat reporté (002)	Total
Dépenses	714 863.00		714 863.00
Recettes	714 863.00		714 863.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser	Résultats reportés 002 001 et 1068	Total
Dépenses	271 887.28	1 002 155.00		1 274 042.28
Recettes	95 104.00	985 000.00	001 : 72 251.02 1068 : 121 687.26	1 274 042.28

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération 2021-21 du 29 septembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

2. D'autoriser :

Monsieur le Maire, pour l'exercice 2022, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

DELIBERATION 2022-15

Objet : Travaux d'investissement - Année 2022 – y compris restes à réaliser et remboursement d'emprunt

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

- retenir les travaux suivants pour les investissements de l'année 2022 :

Article	Opération	Libellé	Montant
10222		FCTVA	1 800.00 €
1641		Remboursement capital	74 800.00 €
16441		Remboursement capital	34 500.00 €
13913	40	Subvention d'équipement (city-stade)	1 258.00 €
2131	86	Salle polyvalente – Rénovation – Restes à réaliser	1 002 155.00 €
2131	86	Salle polyvalente - Rénovation - Avenants	19 000.00 €
2152	87	Voirie-Eclairage public - Rue Neuve etc...	21 000.00 €
2041512	87	Voirie-Ext réseau rte Altenstadt – Assainissement	40 000.00 €
2041512	87	Voirie-Ext réseau rte Altenstadt - Eau	21 000.00 €
2131	86	Local archive mairie	4 429.28 €
2151	87	RD 240 - 1ère tranche	44 500.00 €
2151	87	Lotissement Tuileries - Merlon	9 600.00 €
TOTAL GENERAL (1)			1 274 042.28 €

- de verser au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz (SIEAERR), une subvention d'équipement (article 2041512), au titre des travaux d'extension des réseaux eau et assainissement pour la route d'Altenstadt, comme indiqué ci-dessus et sur présentation d'un décompte et facture définitifs après réalisation des travaux.

Il autorise également le Maire :

- à lancer les travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces travaux (devis, marchés etc...),
- à faire toutes demandes de subventions auprès des instances qu'il conviendra.

DELIBERATION 2022-16

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022

En 2021, le Conseil municipal a voté un taux de TFPB de 26.82 % pour l'année 2021.
En 2022, le Conseil municipal décide le maintien de ce taux TFPB à 26.82 %

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE de :

- ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
- TFPB : 26.82 %
- TFNB : 57.20 %
- CFE : 22.36 %

DELIBERATION 2022-17

Objet : création d'un emploi d'adjoint technique non-titulaire – Accroissement saisonnier d'activité

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- Créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de non-titulaire, pour un accroissement saisonnier d'activité.

Les attributions consisteront à assister l'adjoint technique en place durant la période printanière et estivale, et à le remplacer durant ses congés.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 343.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION 2022-18

Objet : Contrat d'apprentissage CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique lors de sa réunion,

CONSIDÉRANT que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2024, 1 contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 article 6413 des documents budgétaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	01	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans ou 1 an (selon choix du/de la candidate)

DELIBERATION 2022-19

Objet : Travaux salle polyvalente – Avenants

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d' :

- accepter les avenants suivants :

Titulaires – Lot marché	Montant marché	Montant avenant	Nouveau montant
Lot 09 – Carrelage : DECK	19 454.40 € TTC	+ 20 281.20 € TTC Soit + 104.24994 % (Avenant n° 2)	39 735.60 € TTC
Lot 08 – Chauffage-Gaz : THERM-ELEC	20 888.00 € TTC	+ 2 295.60 € TTC Soit + 11.01645 % (Avenant n° 2)	23 133.60 € TTC
Lot 03 – Charpente bois – Zinguerie : TORREILLES	46 125.60 € TTC	+ 5 400.00 € TTC Soit + 11.707165 % (Avenant n° 3)	54 837.60 € TTC
Lot 02 – Gros-œuvre : LEON Sàrl	53 272.28 € TTC	- 4 707.44 € TTC soit – 8.8365726 % (Avenant n° 2)	48 564.84 € TTC
TOTAL		23 269.36 € TTC	

DELIBERATION 2022-20

Objet : coupure nocturne éclairage public – Economie d'énergie

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec :

- 2 voix CONTRE,
- 1 ABSTENTION.

Tranche horaire proposée : 00 h à 5 h du matin sauf samedi à dimanche. A repréciser.

DELIBERATION 2022-21

Objet : Motion – Droit Local – Jours fériés - MOTION

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1 607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1 607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit. Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de demander :

- à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit des agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
- à ce que la durée annuelle de travail des agents soit fixée à 1 593 heures.

INFORMATIONS

ETAT ANNUEL DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES PERCUES PAR LES ELUS SIEGANT AU SEIN DE LEUR CONSEIL

ANNEE 2021 – Montants bruts

Texte de référence : articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi 2019-1461 du 27.12.2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal ou communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Ne fait pas l'objet d'un vote.

Nom/Fonctions	Maire Riedseltz	Vice-Président Communauté Communes Pays de Wissembourg	Vice-Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable	Vice-Président Syndicat Inter Eaux et Asst de la Région de Riedseltz	Adjoint au maire Riedseltz
RICHERT René	2006.93 €	802.38 €	398.27 €		
GRIMM Joseph				263.31	770.10
PHILIPPS Astride					770.10
GENTNER Corinne					770.10

DIVERS :

Planning bureau de vote 10.04 et 24.04.2022

Intervention de Mr BOCK François, locataire de la chasse communale : présentation, enjeux, bilan, état des lieux.

Proposition d'une opération promotion du photovoltaïques sur la commune.

Question SIVOM Gymnase – Informations seront données.

La séance est levée à : 22 h 30.

Il est rappelé, qu'en cas d'absence d'un conseiller municipal, les procurations sont à transmettre à la mairie, par écrit.

LEXIQUE

- * **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- * **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
- * **SIEARR** : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.
- * **CNAS** : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
- * **CCPW ou COM COM** : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- * **SMICTOM** : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.
- * **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).
- * **CEE** : Certificats d'Economie d'Energie.
- * **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- * **PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
- * **SCOTAN** : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.
- * **ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles.
- * **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises

SIGNATURE DU REGISTRE :

1. RICHERT René	
2. BEIL Thierry	
3. GRIMM Joseph	
4. SCHUELLER Rébecca	
5. MAIGNE Claude	
6. CONTAL André	
7. PHILIPPS Astride	
8. KOLB Sabine	
9. ACHOUR Marie-Josée	
10. GRUNER Geoffrey	
11. GENTNER Corinne	
12. LUTZ Mathieu	
13. BRENCKLE Aline	
14. HRYCENKO Marie	
15. BALL Sébastien	